

## AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QU'EN vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 publié le 4 juillet 2020, une municipalité qui entend statuer sur une demande de dérogation mineur doit tenir également une consultation écrite sur celle-ci;

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **24 août 2020 à 16 h 00** à l'adresse [karine.simard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:karine.simard@ville.montmagny.qc.ca).

QUE les personnes intéressées de se faire entendre pourront le faire également lors de la séance publique tenue le 24 août 2020 à 20H à la salle du Conseil municipal situé au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

### 1<sup>re</sup> DEMANDE

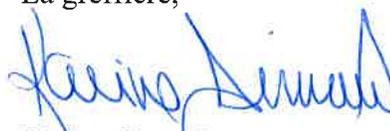
- ✓ **Nature et effet :** Permettre une distance de 6,6 mètres entre deux entrées charretières au lieu de 10 mètres, permettre un pourcentage de gazon de 38% au lieu de 60% et permettre la construction de 2 remises au lieu d'une remise par terrain, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 241, avenue Albert-Dion

### 2<sup>e</sup> DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'implantation d'un garage en cour avant au lieu d'aucun garage en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 9-741, Boulevard taché Ouest

Fait à Montmagny, ce seizième jour du mois de juillet deux mille vingt.

La greffière,



Karine Simard, avocate